

009898

5 MAI 1986

LETTRE - CIRCULAIRE N° \_\_\_\_\_ /MINFI/DB/B7 du \_\_\_\_\_  
UTILISATION DES CREDITS POUR ACHAT DE VEHICULES PAR LES  
DIPLOMATES.-

LE MINISTRE DES FINANCES

à

MM. LES CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES  
DU CAMEROUN A L'ETRANGER.-

Dans le souci de permettre aux personnels de nos Missions Diplomatiques et Consulaires d'avoir facilement accès aux crédits pour achat de véhicules, des mesures d'assouplissement ont été prises par le Ministère des Finances à l'instar de la remise des fonds, par les biais du service financier de l'Ambassade, aux Diplomates bénéficiaires.

Mais de l'examen des dossiers par les services compétents de mon département ministériel, il ressort que ces crédits sont pour la plupart utilisés à d'autres fins et donc, détournés de leur objet initial. Cette pratique est en violation flagrante des dispositions du décret n° 74/704 du 1er Août 1974, modifié par le décret n° 81/184 du 4 Mai 1981 portant octroi d'avance aux fonctionnaires et agents de l'Etat pour l'acquisition des véhicules.

En réaction à cette situation fort préjudiciable à l'Etat, j'ai décidé que dorénavant, tout nouveau crédit ne sera accordé que sur présentation de la carte grise de l'ancien véhicule. En outre, s'agissant des postes diplomatiques pourvus d'une perception du Trésor, le montant de l'avance sera désormais versé au fournisseur et non plus au bénéficiaire.

J'ai l'honneur de vous demander de faire une large diffusion de la présente circulaire auprès de vos collaborateurs respectifs.-

AMPLIATIONS. : - SG/PR  
- MINAE  
- ARCHIVES./-



*Edouard Koulla*  
EDOUARD KOUILLA